

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2012 À LA ROCHELLE Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN (jusqu'à la 9 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), M. Denis LEROY (jusqu'à la 12 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19), M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ (jusqu'à la 9 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Pierre MALBOSC (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 2 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, M. Alain TUILLIÈRE, Vice-présidents
Date de convocation 7/12/2012	M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU (de la question 0 à la question 6 + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Alain BUCHERIE (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER (de la question 0 à la question 6 + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 4 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), M. Gérard FOUGERAY (de la question 0 à la question 6 + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, Mme Béragère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la 4 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), M. David LABICHE (de la question 0 à la question 6 + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE (à partir de la 4 ^{ème} question + question 3 sauf questions 0 à 2 et questions 46, 18 et 19), M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX (de la question 0 à la question 6 + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE (jusqu'à la 4 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
Date de publication : 20/12/2012	Membres absents excusés : M. Yann JUIN (à partir de la 10 ^{ème} question + question 3, sauf questions 46, 18 et 19), M. Denis LEROY procuration à M. Michel-Martial DURIEUX (à partir de la 13 ^{ème} question sauf questions 46, 18 et 19), Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Christian GRIMPRET (à partir de la 10 ^{ème} question + question 3, sauf questions 46, 18 et 19), M. Daniel GROSCOLAS procuration à M. Michel VEYSSIÈRE, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX (jusqu'à la 6 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19, sauf question 3), Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC (pour les questions 0 et 1), Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-François DOUARD (à partir de la 4 ^{ème} question + question 3, sauf questions 46, 18 et 19), Mme Marie-Anne HECKMANN procuration à M. Dominique GENSAC, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Vice-présidents
	Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU (à partir de la 7 ^{ème} question + question 3 sauf questions 46, 18 et 19), Mme Lolita BOLLEAU procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Marie-Sophie BOTHOREL procuration à M. Jack DILLENBOURG (pour les questions 0 et 1), M. Alain BUCHERIE (pour les questions 0 et 1), M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 4 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), M. Vincent DEMESTER (à partir de la 7 ^{ème} question + question 3 sauf questions 46, 18 et 19), Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Denis LEROY (jusqu'à la 12 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19), M. Olivier FALORNI procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Guy DENIER (à partir de la 5 ^{ème} question + question 3 sauf questions 46, 18 et 19), M. Gérard FOUGERAY (à partir de la 7 ^{ème} question + question 3 sauf questions 46, 18 et 19), Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Pierre MALBOSC (sauf questions 0 et 1), M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Paulin DEROIR, M. Guillaume KRABAL (à partir de la 5 ^{ème} question + question 3 sauf questions 46, 18 et 19), M. David LABICHE (à partir de la 7 ^{ème} question + question 3 sauf questions 46, 18 et 19), M. Patrick LARIBLE (de la question 0 à la question 2 + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), Mme Esther MÉMAIN, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Habib MOUFFOKES procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Yvon NEVEUX (à partir de la 7 ^{ème} question + question 3 sauf questions 46, 18 et 19), Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Maryline SIMONÉ (de la question 0 à la question 9 + questions 46, 18 et 19 sauf question 3), M. Michel PLANCHE (à partir de la 5 ^{ème} question + question 3 sauf questions 46, 18 et 19), M. Yannick REVERS procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Gérard FOUGERAY (jusqu'à la 6 ^{ème} question + questions 46, 18 et 19, sauf question 3), Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Maxime BONO, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Arnaud JAULIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15.
Monsieur Maxime BONO, Maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.
Monsieur Arnaud JAULIN est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2012

0-Question supplémentaire n°46 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du conseil communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 ont été adressées aux Conseillers le 7 décembre 2012.

En raison de l'urgence à traiter une question concernant le développement économique, et en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre le projet de délibération suivant à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Commune de Lagord - Parc Technologique bas carbone - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

1-Élection d'un Vice-président

Vu les articles L5211-2, L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-15 ;

Vu le courrier du 16 novembre 2012 adressé à Madame la Préfète par Mme Suzanne Tallard, 4^{ème} Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération l'informant de sa demande de démission de son mandat de Vice-présidente ;

Vu la lettre du 3 décembre 2012, notifiée à Mme Tallard, Madame la Préfète acceptant sa démission de ses fonctions de Vice-présidente ;

Considérant qu'un poste de Vice-président est vacant ;

Après délibération, le Conseil communautaire

- procède à l'élection d'un Vice-président dans les conditions stipulées à l'article L2127-7 du CGCT, à savoir :

Monsieur le Président désigne Madame Catherine Benguigui et Monsieur Jean-Pierre Roblin comme scrutateurs.

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Alain Tuillière.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

1^{er} tour :

Votants : 84

Bulletins litigieux (blancs + nuls) : 4

Suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41

André Tuillière: 80

Monsieur Alain Tuillière ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 27^{ème} vice-président et Monsieur le Président le déclare installé dans ses fonctions.

- Décide qu'il occupera dans l'ordre du tableau le 27^{ème} rang
- remonte d'un rang les Vice-présidents actuellement classés du rang 5 au rang 27.

Adopté.

Rapporteur : M. BONO

2-Indemnités de fonction des élus - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi du 27 février 2002,

Vu la circulaire NOR INT/B/09/23261/C du 5 octobre 2009 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la circulaire IOCB1019257C du 19 juillet 2010.

Suite à la démission de la 4^{ème} Vice-présidente, il convient de modifier les indemnités versées aux Vice-présidents et de compléter la liste des conseillers communautaires délégués, selon le tableau ci-après :

TABLEAU ANNEXE - INDEMNITES DES ELUS		
MANDAT	DELEGATION DE FONCTIONS	% IB 1015
Président	Projet d'agglomération - Conseil de développement	71%
1er Vice-Président	Administration générale - Communication - Bipôle La Rochelle-Rochefort	66%
2e Vice-Président	Finances - Grand port maritime - Port de pêche	48,12%
3e Vice-Président	Collecte, traitement et valorisation des déchets	48,12%
4e Vice-Président	Prospective et développement durable	40,10%
5e Vice-Président	Mobilité et Transports	64,15%
6e Vice-Président	Équilibre et cohésion communautaire - Plans locaux d'urbanisme - Zones d'aménagement concerté - Zones d'aménagement différé	40,10%
7e Vice-Président	Développement économique	40,10%
8e Vice-Président	Assainissement eaux usées	36,10%
9e Vice-Président	Assainissement pluvial - Production d'eau potable	36,10%
10e Vice-Président	La Coursive	36,10%
11e Vice-Président	Médiathèque - Relations internationales - École Supérieure de Commerce	36,10%
12e Vice-Président	Grandes liaisons routières - Voirie d'intérêt communautaire - Voirie des zones d'activités d'intérêt communautaire	36,10%
13e Vice-Président	Questions littorales	36,10%
14e Vice-Président	Enseignement supérieur	36,10%
15e Vice-Président	Suivi du schéma d'orientation et d'aménagement touristique - Relations avec le Département	36,10%
16e Vice-Président	Espace Musiques Actuelles	36,10%
17e Vice-Président	Ressources humaines	36,10%
18e Vice-Président	Enseignement secondaire, logement étudiant	36,10%
19e Vice-Président	Politiques contractuelles de la ville	36,10%
20ème Vice-Président	Emploi - Insertion professionnelle	36,10%
21er Vice-Président	Hygiène	36,10%
22e Vice-Président	Affaires juridiques et immobilières	36,10%
23e Vice-Président	Sécurité - Autres services publics	36,10%
24e Vice-Président	Sensibilisation, information et communication au développement durable - Risques majeurs	36,10%
25e Vice-Président	Conservatoire de Musique et de Danse - Réseau des écoles de musique et de danse	36,10%
26e Vice-Président	Climat et efficacité énergétique	36,10%
27e Vice-Président	Urbanisme réglementaire - Fourrière animale	36,10%
Conseiller Communautaire Délégué	Trame verte - Pistes cyclables - Liaison douce	36,10%
Conseiller Communautaire Délégué	Équilibre social de l'Habitat et suivi du PLH, chargé d'assister le 6 ^{ème} Vice-président dans ses fonctions relatives aux ZAC	36,10%
Conseiller Communautaire Délégué	Prévention de la délinquance	36,10%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé d'assister le 6 ^{ème} Vice-président dans ses fonctions relatives aux Plans locaux d'urbanisme et aux ZAD	21,92%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé d'assister le 16 ^{ème} Vice-président dans ses fonctions relatives à l'Espace Musiques Actuelles	26,20%

Conseiller Communautaire Délégué	Développement des usages des technologies d'information et de la communication et du haut débit	21,92%
Conseiller Communautaire Délégué	Bâtiments communautaires à vocation administrative, économique et culturelle, ainsi que les bâtiments réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la CdA	21,92%
Conseiller Communautaire Délégué	Actions de santé - Agenda 22	21,92%
Conseiller Communautaire Délégué	Gens du voyage	21,92%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé d'assister le 7e Vice-président dans ses fonctions relatives au développement économique	18,05%
Conseiller Communautaire Délégué	Accessibilité	18,05%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé d'assister le Président dans ses fonctions relatives à l'aménagement de l'espace pour une mission d'accompagnement portant sur la reconversion du site de défense de Lagord	18,05%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé d'assister le 25 ^{ème} Vice-président dans ses fonctions relatives au Conservatoire et au réseau des écoles de musique et de danse	18,05%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé d'assister le 19 ^{ème} Vice-président dans ses fonctions relatives aux politiques contractuelles de la Ville pour les actions menées sur le territoire communautaire non prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale	18,05%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé d'assister le 19 ^{ème} Vice-président dans ses fonctions relatives aux politiques contractuelles de la Ville	18,05%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé d'assister le 7e Vice-président dans ses fonctions relatives au développement économique, principalement en matière de zones commerciales	21,92%
Conseiller Communautaire Délégué	Chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	0,00%
Conseiller Communautaire	sans délégation	2,68%

Les indemnités seront revalorisées dans les mêmes conditions que la valeur correspondant à l'indice brut 1015 de référence.

L'indemnité du 27^{ème} vice-président prendra effet à la date de signature de l'arrêté individuel.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les indemnités de fonction ainsi définies
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif (sous-fonction 0211).

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. MALBOSC

46-Commune de Lagord - Parc Technologique bas carbone - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre des restructurations de la Défense Nationale, l'Etat a cédé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) un site de 27 hectares sur la commune de Lagord.

Après plusieurs études d'opportunités réalisées en 2011, la CdA a pris la décision de faire de ce site un parc dont la thématique sera résolument orientée en faveur de la conception ou la réhabilitation d'îlots urbains « bas carbone » pour l'accueil d'activités économiques, à côté de logements pour 30%, et d'activités tertiaires.

Cette logique touche aux enjeux de la Ville Durable, et recouvre un large champ de compétences et d'expertises autour de la réhabilitation des bâtiments, de l'éco-construction, de l'éco-mobilité, de la production d'énergie et de son utilisation optimale à l'échelle d'un îlot.

Pour la désignation du maître d'œuvre chargé de la mission d'urbanisme, une procédure de concours a été lancée, en conformité avec les articles 70 et 74 du code des marchés publics.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence, cinq candidatures aux compétences indiscutables ont été retenues après l'avis d'un jury réuni le 14 juin 2012. Sur la base d'un dossier complet qui leur avait été alors remis, les cinq candidats ont déposé une proposition comprenant de manière anonyme des esquisses urbaines, permettant au jury de formuler un avis le 23 novembre 2012, après un travail complet d'analyse par une commission technique, sur la base des critères suivants :

1-Qualité de la réponse au programme. Elle sera appréciée en fonction de la qualité architecturale et innovante du projet, la relation au site, l'organisation fonctionnelle du site, la qualité des espaces de vie, les dispositions proposées en matière de qualité d'usage et de performance énergétique et environnementale.

2-Adaptabilité du projet - modularité - évolutivité dans le temps. Facilité d'accès, facilité de connexion des équipements aux énergies, modularité des espaces et cohérence des flux.

3-Compatibilité du projet technique avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux. L'appréciation prendra tout particulièrement en compte la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance.

Le jury, dont le rôle est de formuler un avis, puisque dans cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre l'attribution du marché revient au Conseil communautaire, devait se limiter à examiner les propositions remises par les candidats, au sens de leur conception urbaine, et de leur réponse au programme imposé, sans prendre en compte dans ses réflexions le montant des honoraires.

En procédant à ce travail d'analyse comparative très détaillée, le jury a pu, dans son avis, classer en première position un projet qui, bien entendu répond au programme imposé, mais qui présente une très bonne qualité urbanistique et innovante, propose une composition générale claire et fluide dans ses tracés, très favorables au fonctionnement général, ainsi que de bonnes capacités d'évolution et une bonne qualité des espaces de vie.

Les dispositions qu'il propose en matière de qualité d'usage et de performance énergétique et environnementale démontrent une bonne perception des enjeux du cahier des charges (toitures solaires, filière bois, préconisation d'une ferme solaire...), tout comme les dispositions prévues en matière de facilité d'accès et de cohérence des flux (attention portée aux liaisons douces structurantes, isolement des activités permettant de réduire les conflits d'usage, création d'une passerelle au dessus de la rocade à l'est du parc...).

L'approche par quartiers permet en outre une bonne adaptabilité du projet ainsi qu'une modularité et évolutivité dans le temps intéressantes. Le projet décrit est par ailleurs compatible avec l'enveloppe financière donnée de 7 000 000 euros HT.

Après examen détaillé des projets, le jury a formulé l'avis de désigner un lauréat, le candidat C, et de classer les autres dans l'ordre dégressif suivant :

- A
- D
- B
- E

L'anonymat qui s'imposait jusqu'alors a pu être levé, et il convient d'examiner définitivement leurs offres en prenant également en compte leur proposition de forfait d'honoraires à hauteur de 20 % en critère n°4, en plus de ceux pris en compte par le jury et ci-dessus énoncés, ce qui s'établit comme suit :

- Candidat C : Cabinet G STUDIO	1 053 000 euros HT
- Candidat A : Cabinet TREUTTEL GARCIA	1 014 000 euros HT
- Candidat D : Société SCE	1 228 500 euros HT
- Candidat B : Cabinet ENET-DOLOWY	635 200 euros HT
- Candidat E : Agence MAGNUM	919 200 euros HT

Sur la base des critères de jugement, et de leur pondération, comme cela était précisé par le règlement de la consultation et après examen détaillé des propositions dans toutes leurs composantes, la proposition du groupement présenté par le cabinet G STUDIO a été retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, à qui appartient cette décision, sur la base des notes suivantes :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Note totale
Pondération des critères	40 %	30 %	10 %	20 %	100 %
Cabinet G STUDIO	31	24	7	12,06	74,06
Cabinet TREUTTEL GARCIA	25	22	6	12,53	65,53
Cabinet ENET-DOLOWY	20	16	8	20	64

Société SCE	17	16	6	10,34	61,34
Agence MAGNUM		16		13,82	52,82

Monsieur le Président précise qu'un des intérêts majeurs de ce projet est la perméabilité des différents îlots. Il ajoute qu'il veillera tout particulièrement à instaurer un dialogue productif pour aboutir au projet souhaité par le Conseil communautaire.

Monsieur Douard souligne la qualité du travail des services de la CdA dans la construction de ce projet, totalement exemplaire en matière de développement durable.

A l'heure où les budgets sont serrés, Monsieur Matifas regrette que le critère prix n'ait pas davantage pesé dans le choix car ce projet est le second plus coûteux.

Monsieur le Président répond que le prix constitue un des critères pondéré, à l'instar de tous les autres. Un coût exorbitant aurait pesé dans le total de points et aurait éloigné cette candidature. Ce projet a reçu l'avis favorable d'un jury qui a examiné toutes les candidatures objectivement, au regard de critères adaptés. Il ajoute en outre qu'un projet qui a pour ambition de marquer le territoire communautaire pour un siècle, ne peut être sélectionné que sur son prix seul.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer le marché au cabinet G Studio,
- De classer les autres propositions dans l'ordre dégressif suivant :
 - o Cabinet TREUTTEL GARCIA
 - o Cabinet ENET DOLOWY
 - o Société SCE
 - o Agence MAGNUM
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au paiement de l'indemnité prévue au règlement du concours à chacun des candidats (15 000 euros HT).

Votants : 87

Abstention1 : 1 (Monsieur Matifas)

Suffrages exprimés : 86

Pour : 86

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur M. BONO

18-Plateforme bâtiment durable Atlantique - Investissements d'avenir - Convention ADEME CdA

Dans le cadre des restructurations Défense, de la signature du CRSD et de la reconversion du site de Lagord, la Communauté d'Agglomération, sous la coordination scientifique de l'Université de La Rochelle et en partenariat avec un consortium d'entreprises, a répondu début 2011, en tant que maître d'ouvrage de l'opération Plateforme Bâtiment Durable Atlantique à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dénommé « Bâtiments et îlots à énergie positive et à bilan carbone minimum » dans le cadre du programme « Démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées » géré par l'ADEME.

Cette plateforme doit permettre la réhabilitation du hangar existant sur le site selon des ambitions fortes d'efficacité énergétique (rôle de démonstrateur) et la mise en place d'un hall d'essais et de recherche à l'échelle 1, d'un incubateur/pépinière d'entreprises, de formations dédiées à la mise en œuvre des technologies et systèmes développés avec les partenaires économiques et techniques, d'un observatoire des bonnes pratiques (qui devrait être géré par le cluster Eco-habitat).

Sur un montant d'opération présenté de 21 millions d'euros (intégrant les dépenses de la CDA, de l'Université, de l'observatoire des bonnes pratiques et des partenaires industriels), l'ADEME a reçu l'autorisation du Commissariat Général à l'Investissement pour financer les coûts de la surperformance thermique soit 25 KWh/M2/an en réhabilitation, et en complément des financements CRSD déjà obtenus en septembre 2011.

Sur une assiette, considérée éligible par l'ADEME, de dépenses de 10 millions d'euros, la participation totale de l'ADEME est de 5 713 551,42 euros dont 2 163 351,85 euros (1 584 863,95 euros en subventions et 578 487,90 euros en avance remboursable) pour la seule Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2013/2015	
FINANCEURS	MONTANTS
	INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT
ETAT (CRSD)	1 935 611 €
FEDER/UNIVERSITE (CRSD)	700 000 €
FEDER/CDA (CRSD)	2 300 000 €
CDA (CRSD)	2 812 870 €
CONSEIL GENERAL (CRSD)	1 500 000 €
CONSEIL REGIONAL	2 037 875 €
CGI (AMI)	5 700 000 €
Pôle Génie Civil Eco	344 901 €
UNIVERSITE (permanents/AMI)	400 000 €
INDUSTRIELS (études et prototypes/AMI)	3 342 599 €
PLATEFORME TECHNO (dès 2014)	233 605 €
TOTAL	21 307 461 €

Ce financement CGI/AMI prend en compte pour la CDA les coûts de travaux, les frais annexes (maîtrise d'œuvre, assurance...) et de fonctionnement liés à la surperformance.

Le reste du financement est destiné à l'Université de La Rochelle et au consortium d'entreprises participant au projet de plateforme.

Les modalités de versement de cette aide font l'objet d'une convention (étapes clés, comité de suivi, déroulé de l'opération, propriété des résultats...) avec son annexe financière (notamment l'échéancier de versement de 2012 à 2015 et de remboursement de l'avance remboursable de 2016 à 2020) et son annexe projet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2013.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

19-Association Atlantech - Contribution 2013-2015

La CDA a, par délibération du 26 avril 2012, décidé d'adhérer à l'association « Atlantech » créée le 13 juillet 2012.

Cette association, présidée par M. Michel HERVE, est un réseau d'acteurs qui souhaite contribuer au développement économique sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle en plaçant l'innovation au cœur de la compétitivité et de l'attractivité territoriale.

L'objet de l'association consiste à stimuler la création d'entreprises, attirer de nouvelles entreprises, susciter le développement de nouveaux projets technologiques, porter l'innovation au cœur de la stratégie des entreprises afin qu'elles gagnent en compétitivité, fédérer et dynamiser les acteurs par la valeur ajoutée de l'animation et de l'ingénierie, impulser des actions nouvelles en faveur du développement économique et de l'emploi, concevoir et développer des outils permettant l'exécution de cet objet.

L'association a pour vocation de développer ces actions autour du thème de l'« efficacité énergétique en milieu urbain » présentant des enjeux forts en matière de développement économique et d'innovation.

Elle met en œuvre le programme d'animation (volet fonctionnement uniquement) défini par le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) et signé entre l'État, le Département de la Charente Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la commune de La Rochelle et la commune de Lagord, le 19 septembre 2011. Le CRSD prévoit la mise en œuvre, sur trois ans, d'un programme visant au développement d'une nouvelle filière économique en lien avec les enjeux de la ville durable (rénovation des bâtiments, écomobilité et optimisation énergétique et environnementale).

L'association regroupe les partenaires suivants : la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, la commune de Lagord, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, la Fédération Française du Bâtiment de Poitou-Charentes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Les représentants de la CDA au Conseil d'Administration d' « Atlantech » sont M BONO (1^{er} Vice-président) et M. AUDOUX (Trésorier) ainsi que Mme SIMONE (Administratrice).

Atlantech sollicite la CDA sur le financement de la période 2013/2015 à hauteur de 45 000 euros pour 2013, 50 000 euros en 2014 et 50 000 euros en 2015 selon le tableau de financement ci-après.

			2013	2014	2015
DÉPENSES FONCTIONNEMENT ATLANTECH			261 000 €	286 000 €	368 300 €
Equipe d'animation			125 200 €	152 200 €	179 200 €
Communication, promotion, prospection			77 000 €	57 000 €	92 000 €
Charges locatives et externes			58 800 €	76 800 €	97 100 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					915 300 €
			2013	2014	2015
RECETTES FONCTIONNEMENT ATLANTECH			261 000 €	286 000 €	386 000 €
Financement ETAT (CRSD)			110 000 €	130 000 €	230 000 €
Financement CR			33 000 €	33 000 €	33 000 €
financement CG			33 000 €	33 000 €	33 000 €
Financement CCI			33 000 €	33 000 €	33 000 €
Financement CDA			45 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL FINANCEMENT			254 000 €	279 000 €	379 000 €
Cotisations des membres participants	1 000 €	7	7 000 €	7 000 €	7 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					933 000 €

Ce premier budget permettra de procéder à la constitution d'une petite équipe projet afin de suivre sa mise en œuvre opérationnelle (notamment la réhabilitation du bâtiment et la mise en place de la plateforme Grenelle Bâtiment Durable Atlantique), d'animer et d'organiser le partenariat, le suivi des conventions (consortium d'entreprises, ADEME, établissements d'enseignement...), de mettre en œuvre un plan de communication et de marketing offensif.

Il est proposé d'approuver cet engagement budgétaire sur trois ans et d'inscrire la somme de 45 000 euros ainsi que la cotisation annuelle de 1 000 euros au budget primitif 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 46 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2013.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

4-Débat d'orientations budgétaires 2013

En application de l'article L 2312-1et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du Budget doit avoir lieu avant son examen au sein de l'assemblée délibérante.

En application de ces dispositions, le Conseil communautaire engage le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2013.

M. Fontaine présente par section les principaux éléments de ce DOB :

Au niveau du budget principal - fonctionnement : Monsieur Fontaine indique que les recettes 2013 progresseront très légèrement, grâce à l'augmentation de la base minimum des entreprises réalisant plus de 100 000 € de chiffre d'affaires.

Il note cependant qu'en 2014, le gel des dotations d'Etat va entraîner une baisse d'1 million d'€ de recettes. A cela s'ajoute également une fiscalité économique inférieure à l'inflation.

Les dotations de neutralisation demeureront figées et donc non revalorisées sur l'inflation entraînant de fait une perte de recettes.

Dépenses de fonctionnement : bien que le montant de la dette en intérêt reste raisonnable, il augmentera inexorablement car l'appel à l'emprunt s'amplifiera. Il conviendra de ne pas dépasser un certain seuil.

Les dépenses de personnel connaîtront un pic en 2014, du fait de l'intégration estimée de 3 ou 4 agents à intégrer suite à l'agrandissement du périmètre.

Il est proposé de renouveler l'augmentation des subventions de fonctionnement de 1 %, ce qui constitue un effort important pour la CdA, et la contraint à ne pas pouvoir répondre favorablement aux nouvelles demandes.

L'effort relatif au versement des compensations aux communes serait maintenu sur 2 ans.

Le niveau des subventions d'équilibre aux budgets développement économique et déchets est maintenu.

Celui en direction du budget annexe transport est plus conséquent. Et malgré cela, l'équilibre du budget transport n'est pas atteint.

Budget principal - investissement : l'effort fourni est toujours important, notamment en faveur de l'économie et de l'emploi, de l'habitat, du développement portuaire et ferroviaire, du logement, de l'écologie urbaine dont principalement les eaux pluviales primaires.

Les recettes incluent le report de subventions dues par l'Etat.

Les budgets annexes ne présentent pas de difficultés majeures. Ceux de la production d'eau et d'assainissement se stabilisent. D'ailleurs, il est proposé d'augmenter les tarifs assainissement de 2 %, après des hausses de 3 % sur les années précédentes.

Le budget annexe transport présente un déficit supplémentaire de 1 million d'€ (3,2 M€ au lieu de 2,2 M€), malgré les économies décidées. La subvention d'équilibre devrait également s'élever à 3,5 millions € en 2014 et 3,9 millions € en 2015. Monsieur Fontaine note que seule la section fonctionnement est en extrême difficulté.

Le budget annexe déchets maintient son niveau de recettes de la TEOM grâce à l'augmentation des bases. L'extension du périmètre générera de nouvelles dépenses, qui devraient être absorbées par les recettes qu'elle produira.

Le budget annexe développement économique entre en tension : les recettes sont stables mais les actions nouvelles pour accompagner les entreprises sont plus nombreuses. La CdA ne peut plus faire jouer l'impôt économique la privant ainsi de tout dynamisme, et le lien entre ressources et actions est rompu.

Monsieur Fontaine achève cette présentation en indiquant que, sur le budget général, les investissements sont en baisse, à l'instar de toutes les collectivités territoriales. Et l'autofinancement brut du budget principal entame une baisse régulière qui devrait atteindre 40 % en 2015.

Au regard de ce DOB, Monsieur Fontaine conclut que la baisse sensible des recettes et l'augmentation de certaines dépenses doivent conduire la CdA à faire des choix quant aux investissements à réaliser. Il est vital que ce niveau d'autofinancement soit maintenu, car il est seul garant de l'avenir communautaire.

Monsieur le Président constate que la CdA doit subir non seulement la situation économique difficile, mais aussi les effets de la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président rappelle que la taxe professionnelle a été remplacée par la CVAE et la CFE dont la base est fixée par l'Etat et le taux par les collectivités, mais avec une marge de manœuvre extrêmement réduite.

La CdA a fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages. C'est pourquoi, il propose une revalorisation des bases minimum de la CFE à 6 000 €, ce qui correspond à une augmentation de 500 € environ pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est situé entre 100 000 et 500 000 €.

Au sujet du transport, Monsieur le Président salue le travail du personnel de Véolia qu'il a reçu juste avant l'ouverture de cette séance. Monsieur le Président explique que le versement transport stagne, voire baisse et qu'il n'alimente plus assez le budget Transports. Si on laisse faire, l'autofinancement de la CdA sera réduit à néant d'ici 5 ans, et il n'y aura plus de possibilité pour la CdA d'agir. C'est pourquoi la CdA doit renégocier les contrats avec ses opérateurs de transport, notamment pour éviter les doubles lignes. Monsieur le Président souhaite vivement que les choix qui seront opérés soient les moins pénalisants possibles pour le personnel. Il ajoute que tout sera mis en œuvre pour que les opérateurs, la Ville de La Rochelle et la CdA, examinent comment limiter les effets sociaux de ces décisions. Il invite d'ailleurs les communes à en faire de même.

Monsieur le président ajoute que c'est en conservant la capacité de développement et d'autofinancement que l'emploi pourra être maintenu et il l'espère, développé.

Monsieur Matifas, au nom du groupe des élus communistes et républicains, déplore pour 2013 la faible croissance voire la récession qui va toucher les pays d'Europe. Or, les mesures prises par les gouvernements pour faire face aux déficits publics s'appliquent toujours aux citoyens quand bien même un seul homme peut faire perdre des sommes colossales en quelques jours.

A cela s'ajoute le gel des dotations d'Etat, voire leur diminution.

Monsieur Matifas enjoint les membres du conseil à refuser ces mesures qui grèvent le quotidien des gens.

L'asphyxie des finances locales risque de contraindre les collectivités, soit à augmenter les prix des services publics, soit à supprimer certains services ou équipements publics, soit à augmenter l'impôt ménage. Or réduire les interventions des collectivités locales, c'est un risque qui ne peut être pris pour l'avenir. Monsieur Matifas désapprouve le fait que l'argent soit majoritairement détenu par les actionnaires au détriment des gens et du service public.

Quant à la suppression de la taxe professionnelle, cette mesure a fait perdre une contribution essentielle des collectivités, sans création d'emplois ou augmentation de salaire en contrepartie. Monsieur Matifas préconise plutôt une imposition des actifs financiers des entreprises à hauteur de 0,5 %.

Monsieur Matifas conclut que le gouvernement pourrait récupérer et redistribuer 4 milliards d'euros par an en renonçant à la modernisation de l'arme nucléaire.

Monsieur le Président déplore effectivement que les collectivités aient à subir des décisions nationales voire internationales qui leur échappent. Il faut malheureusement faire avec.

Monsieur Audoux estimerait plus juste de déterminer la CFE en fonction de la valeur ajoutée.

Monsieur Fountaine pense que l'augmentation des bases constitue une solution de sagesse. Il sera toujours possible de faire marche arrière si la loi de finances rectificative 2012 modifie les règles.

Monsieur le Président est d'accord avec les propos de M. Audoux. Il précise que nombre d'artisans ont vu leur cotisation baisser en 2011. Cependant, si le montant de cotisation 2012 est supérieur à celui de 2011, il est souvent égal ou inférieur à celui de 2010. La suppression de la taxe professionnelle a laissé place à ces mesures qui sont en effet très mauvaises.

Monsieur Foucher propose d'examiner les impositions des artisans sur les 5 dernières années pour comparer valablement et examiner les possibilités à mettre en œuvre en faveur de ceux qui seraient manifestement lésés.

Monsieur Angibaud pense que la dette communautaire existe aussi parce que la CdA investit pour l'avenir et le territoire. La diminution de la DGF octroyée par l'État aux collectivités territoriales est une erreur car elle réduit la marge de manœuvre des collectivités et de leurs investissements favorable à l'emploi local. Aujourd'hui le gouvernement va avoir à faire des choix mais il peut faire davantage d'efforts encore.

Monsieur Dermoncourt se déclare surpris par ce DOB qui met, tout d'un coup, le doigt sur les difficultés du budget transport. Il craint que la CdA n'aille droit dans le mur, faute de n'avoir pas pris les bonnes décisions. Monsieur Dermoncourt propose d'examiner les possibilités de non remplacement des départs en retraite, les mutualisations, la baisse des subventions versées à certains organismes par exemple. Il ajoute qu'en réduisant les dépenses aujourd'hui, l'autofinancement s'en trouvera automatiquement amélioré et de nouvelles dépenses pourront alors être engagées. Il constate enfin que l'optimisation structurelle de la RTCR n'entraînera que 700 000 € de recettes supplémentaires qui sont peu au regard du déficit annoncé. Il craint que, sans de véritables décisions politiques courageuses, aucune amélioration ne puisse être possible.

Monsieur le Président répond tout d'abord, que le parlement examine actuellement la mise en place d'une tranche intermédiaire sur le chiffre d'affaires qui pourrait réduire les injustices constatées. Ensuite, les difficultés du budget transport ont maintes fois été annoncées et débattues en séance. Certains effets ont pu être anticipés, mais la chute du versement transport et la hausse du prix des carburants ne l'étaient pas. Enfin, concernant les dépenses de personnel, Monsieur le Président pense que le rôle de la CdA consiste aussi à rendre des services à la population, et que ce sont les agents des collectivités qui s'en chargent.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

5-Décision modificative n° 3 - Exercice 2012

La décision modificative n°3 présentée dans le document joint comporte des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires sans inscription de crédits complémentaires pour :

- le budget Principal
- le budget annexe Assainissement
- le budget annexe Mobilité Transports
- le budget annexe Développement Économique
- le budget annexe Enlèvement Traitement des Ordures Ménagères
- le budget annexe Déchetteries
- le budget annexe Zones d'Activités Économiques

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits présentés dans les documents joints.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

6-Base minimum de cotisation foncière des entreprises

Tous les redevables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimale lorsque leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la collectivité à l'intérieur d'une fourchette prévue par la loi.

Les lois de finances initiales, puis rectificatives pour 2011 ont modifié l'article 1647 D du CGI en permettant au conseil communautaire de fixer 3 niveaux de base minimum en fonction des chiffres d'affaires des entreprises :

- Chiffre d'affaires inférieur à 10 000 €
- Chiffre d'affaires entre 10 000 € et 100 000 €
- Chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €

S'agissant des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €, la base minimum pour l'année 2012 a été fixée à 4 000 € pour la CdA de La Rochelle.

Compte tenu des possibilités offertes par la loi de finances 2011, et afin de stabiliser les recettes de fonctionnement du budget principal, après délibération, le conseil communautaire décide de :

- Fixer la base minimum à 6 000 € pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €
- Appliquer l'actualisation annuelle automatique prévue à l'article 1647 D du CGI, qui fixe à 2065 € la base minimum des entreprises réalisant entre 10 000 € et 100 000 € de chiffre d'affaires
- Maintenir le taux de réduction à 36% pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 € (soit 1 322 € de base minimum).

Votants : 84

Abstentions : 2 (Madame Laconi et Monsieur Massonnet)

Suffrages exprimés : 82

Pour : 69

Contre : 13 (Mesdames Guitton, Morvant, Staub, Messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Fougeray, Labiche, Léonard, Meunier, Neveux, Revers)

Adopté.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

7-Assainissement - Redevances et prestations de service - Tarifs 2013

Le budget annexe de l'assainissement doit être un budget équilibré, dont les recettes permettent de financer les dépenses de fonctionnement et de réaliser les opérations d'investissement, telles que les programmes de construction des pôles épuratoires et des ouvrages de transfert associés.

Ces programmes sont en cours, avec la construction du pôle épuratoire Sud à Châtelailon, et ils s'achèveront avec la construction prochaine du pôle épuratoire Nord à Marsilly. Par la suite, un important programme de rénovation et de réhabilitation des réseaux sera nécessaire, pour lequel l'autofinancement devra être suffisant.

Aussi, pour maintenir l'équilibre de ce budget tout en limitant au maximum l'impact sur l'utilisateur, il est proposé pour 2013 de poursuivre la maîtrise drastique des dépenses et de limiter la revalorisation des grilles tarifaires des redevances assainissement collectif et non collectif à 2%. Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, les propriétaires ne respectant pas les règlements des services assainissement collectif et non collectif peuvent être astreints au paiement d'une majoration des redevances assainissement dans la limite de 100 %.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de revaloriser de 2% les tarifs des redevances de l'assainissement collectif et non collectif,
- d'adopter la nouvelle tarification ainsi que le bordereau de prix des prestations du service assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2013, joints en annexe à la présente délibération,
- d'adopter le taux de 100% pour la majoration des redevances assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

8-Assainissement - Tarifs 2013 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Afin d'assurer la salubrité publique, le Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux d'assainissement disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, et ce, dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service dudit réseau (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).

L'article 30 de la loi N°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), supprimée à compter de cette même date. Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 31 mai 2012.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ; elle est justifiée par l'économie réalisée en évitant l'installation ou la mise aux normes d'un système d'assainissement non collectif.

Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

L'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Afin de maintenir l'équilibre du budget annexe de l'assainissement, les tarifs 2012 seraient revalorisés de 3% en 2013. Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de revaloriser de 3% la PFAC,
- d'adopter la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, jointe en annexe, à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

9-Réaménagement et réhabilitation de quinze postes de pompage des eaux usées - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération gère et exploite 155 postes de pompage qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration.

Sur plusieurs d'entre eux, il est constaté des difficultés de fonctionnement en raison notamment d'équipements vétustes ou sous dimensionnés ainsi que des insuffisances quant à la sécurité des agents lors des interventions.

Indépendamment des opérations spécifiques relatives à certains postes de grande capacité, 15 postes prioritaires nécessitant une remise à niveau sous forme de réaménagement ou de réhabilitation des structures et équipements ont été répertoriés. Chaque ouvrage a fait l'objet d'une étude particulière pour définir précisément les travaux à réaliser.

Pour mener à bien ces travaux un dossier de consultation des entreprises a été constitué en vue d'établir un marché faisant suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des travaux est estimé à 450 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant :

- à procéder aux formalités d'appel d'offres

- à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents et autorisations administratives se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

10-Délégation de service public pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains, les services de transports scolaires et périurbains - Contrat Véolia Transport - Avenant n° 4

La Société Véolia Transport Urbain (VTU), délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008, exploite les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de la seconde couronne de l'agglomération : DOMPIERRE-SUR-MER, ESNANDES, LA JARNE, MARSILLY, NIEUL-SUR-MER, SAINT-VIVIEN, SAINT-XANDRE, SAINTE-SOULLE et SALLES-SUR-MER.

Lors de sa séance du 29 novembre 2012, le Conseil communautaire a adopté le principe d'optimiser l'offre de bus en s'appuyant sur une meilleure articulation entre l'offre de la première couronne, assurée par la RTCR, et celle de la seconde couronne, assurée par VEOLIA Transport Urbain (VTU).

Ces principes de réorganisation entraînent pour VTU une modification de la consistance des services définie ci-après :

A compter du 7 janvier 2013 :

la ligne 39 vers Dompierre-sur-Mer est détournée par le quartier de Beauregard

l'exploitation de la ligne 37 vers La Jarne n'est plus assurée par VTU

A cet effet, un avenant n° 4 au contrat d'exploitation est rédigé afin d'intégrer ces dispositions.

A compter de septembre 2013 :

- la ligne 49 vers Saint-Xandre est détournée par Puilboreau

- l'exploitation de la ligne 31 vers Nieul-sur-Mer (VTU) n'est plus assurée par VTU.

- Moins value sur la subvention forfaitaire d'exploitation :

	2013	2014
SFE	- 192 390 €	-198 451 €
Validations estimées (en €)	-62 186 €	-62 828 €
TOTAL	-254 576 €	-261 279 €

- Rémunération au prix moyen pondéré des nouveaux arrêts propres :

La mise en place d'un principe de rémunération plus vertueux s'appuie sur le prix moyen pondéré (0,682 € TTC en 2011) pour les validations des nouveaux arrêts propres générés par les modifications précisées ci-dessus.

- Partage de l'impact social :

Les modifications d'offres engendrent une diminution de la masse salariale pour VTU. Il est précisé que le délégataire recherchera des solutions en vue de diminuer les impacts sociaux.

Les conséquences financières liées aux impacts sociaux sont partagées entre la CDA et VTU. Elles sont lissées sur l'année 2013 dans l'avenant proposé et celui à venir. Il est convenu qu'en 2014 le délégataire fera son affaire des impacts financiers sociaux.

Dans le cadre de l'optimisation de l'offre de bus du réseau Yélo, un nouvel avenant pour des adaptations techniques et financières, prévues pour septembre 2013, sera proposé sur la base des principes du présent avenant.

Monsieur Lambert souhaiterait apporter une correction aux propos erronés rapportés par le journal Sud-Ouest : la ligne et les arrêts actuels demeurent à Nieul, seule la direction en bout de ligne change.

Monsieur Pérez exprime sa satisfaction concernant la mise en place de la ligne 49 et ses conditions d'application. Désormais, reste la phase de communication envers les usagers à réussir.

Monsieur Dermoncourt précise que la suppression de ces doublons de lignes couteux constitue une solution avisée.

Monsieur le Président ajoute que ces modifications seront donc mises en place sur 2 ans afin d'anticiper les conséquences sociales et humaines, en organisant notamment la solidarité dans l'ensemble des collectivités concernées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents.

Votants : 75

Abstentions : 8 (Mesdames Guitton, Morvant, Messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Meunier, Revers)

Suffrages exprimés : 67

Pour : 67

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : M. LEROY

11-Transport public - Mandat financier avec la RTCR, Véolia Transport Urbain (VTU) et le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD)

La CdA est l'autorité organisatrice du service public des transports urbains de personnes au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dans le périmètre des transports urbains constitué aujourd'hui par les dix-huit communes membres.

RTCR et VTU exploitent les lignes de transports urbains ainsi que les services de transports scolaires et périurbains chacune dans leur partie du périmètre des transports urbains définie par leur contrat respectif.

Les personnes voyageant sur le territoire de la CdA peuvent avec un même titre utiliser les services de la RTCR et de VTU, les recettes tarifaires pouvant être perçues par la RTCR ou VTU.

Une convention, adoptée en Conseil communautaire du 27 avril 2009, a été conclue entre la CdA, le SYMOD, la RTCR et VTU afin de définir les modalités de gestion des ventes des titres de transport et des produits d'exploitation à répartir chaque mois aux exploitants.

A compter du 1er janvier 2013, la RTCR sera rémunérée par le paiement d'un prix et les recettes perçues sur les usagers seront intégralement reversées à la CdA dans les conditions fixées dans le nouveau contrat d'obligation de service public.

La rémunération variable issue des recettes sera en conséquence effectuée en intégralité par la CdA à VTU. A cet effet, une convention entre la RTCR, VTU, le SYMOD et la CdA est préparée afin d'intégrer ces dispositions.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'abroger la convention entre la RTCR, VTU, le SYMOD et la CdA du 29 juin 2009 ;
- D'adopter ces nouvelles dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention dans les conditions définies ci-dessus.

Votants : 75

Abstentions : 8 (Mesdames Guitton, Morvant, Messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Meunier, Revers)

Suffrages exprimés : 67

Pour : 67

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : M. LEROY

12-Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Contrat d'obligation de service public (COSP) 2013-2016

La Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), constituée en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), exploite depuis le 1^{er} janvier 1998 les lignes urbaines desservant les neuf communes ayant composé originellement la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA), à savoir : Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelailon-Plage, Lagord, La Rochelle, L'Houmeau, Périgny, Puilboreau et Saint-Rogatien.

Un contrat d'objectifs, adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2011, a été conclu conformément aux dispositions législatives et communautaires d'Organisation des Services Publics (Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route). Il devait s'achever en 2014.

Or, la situation économique des derniers mois, conjuguée à une augmentation récurrente des charges des services de transport non proportionnelle à l'évolution des recettes, conduit le budget annexe transport à une situation de déficit sans précédent.

Pour y remédier, une des mesures consiste à assujettir le budget transport à la TVA en percevant les recettes du réseau. Ainsi, la CdA devient propriétaire des recettes et mandate la RTCR pour les percevoir. La TVA acquittée par la collectivité est ainsi récupérée par la voie fiscale. A cet effet, il convient de passer un nouveau contrat avec la RTCR où la CdA lui verserait une rémunération forfaitaire d'exploitation (RFE) pour assurer ses missions.

Ce schéma, mis en œuvre à partir du 1er janvier 2013, permettrait un gain, du à la récupération de la TVA, de l'ordre de 700 000 €/an.

Le nouveau COSP proposé, dont l'échéance prévue est le 31 décembre 2016, conserve les grands principes mis en place à l'occasion du contrat d'objectifs 2011-2014, sur l'exploitation des lignes, la qualité de service et le régime des biens.

Le contrat d'objectifs est basé sur une offre de référence constante de 3 211 610 kilomètres et fixe une rémunération forfaitaire d'exploitation (RFE) qui tient compte d'un engagement de charges (par catégorie). Les montants annuels de la Rémunération Forfaitaire (RFn) pour 2013 à 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous en K€ HT valeurs 2013.

	2013	2014	2015	2016
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation Bus	16 119	16 119	16 119	16 119
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation Passeur & Bus de mer	754	754	754	754
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation Vélo & LSV	626	626	626	626
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation TAD de nuit	571	571	571	571
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation TPMR	169	169	169	169
Rémunération Forfaitaire d'Exploitation Totale	18 239	18 239	18 239	18 239

Afin d'assurer une meilleure maîtrise de la contribution versée à la RTCR au regard des recettes du budget annexe transport, l'évolution annuelle de la contribution est plafonnée à 0,5%, à offre constante, pour l'année 2014.

Pour les années 2015 et 2016, les modalités de calcul seront revues dans le cadre d'un avenant.

La RTCR est intéressée aux résultats commerciaux de l'exploitation du réseau. Les objectifs de recettes, attendus pour la durée du contrat, sont en K€ HT valeur 2013 :

	2013	2014	2015	2016
engagement recettes totales	5 598	5 654	5 711	5 768

En cas de dépassement des recettes attendues, une quote-part sera reversée à la RTCR.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger le contrat d'objectifs avec la RTCR pour la période 2011-2014 ;
- d'abroger la délibération n° 34 du 16 décembre 2011, allouant une contribution complémentaire à la RTCR d'un montant annuel de 18 000 € pour les actions de communication, ce montant étant inclus dans la RFE ;
- d'adopter le contrat d'obligation de service public avec la RTCR pour la période 2013-2016 ;
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'obligation de service public ainsi que tous les documents y afférents.

Votants : 75

Abstentions : 8 (Mesdames Guitton, Morvant, Messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Meunier, Revers)

Suffrages exprimés : 67

Pour : 67

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : M. LEROY

3-Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées - Rapport annuel 2012 - Présentation au Conseil Communautaire

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La Commission est composée de représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La Commission a été mise en place et installée le 22 mars 2007.

La Commission intercommunale d'accessibilité, présidée par Madame Marie-Claude BRIDONNEAU représentant Monsieur le Président, s'est réunie en séance plénière le 29 novembre 2012 pour examiner et établir le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance du rapport annuel 2012 de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur : Mme AZÉMA

13-Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Rhodia

La Société Rhodia Electronics & Catalysis (désormais membre du groupe SOLVAY) exploite sur la commune de La Rochelle une usine de traitement, d'extraction et de purification de terres rares.

Cette activité nécessitant le stockage et l'emploi de produits dangereux (acide chlorhydrique, ammoniac, acide fluorhydrique), l'installation est classée (ICPE), régime SEVESO seuil haut.

Les risques engendrés par cette activité sont l'explosion, l'incendie, et la propagation d'un nuage toxique.

A ce titre, la Préfecture a prescrit le 29 décembre 2009, la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) pour cet établissement.

Elaboré par les services de l'Etat (DREAL et DDTM) la réalisation de ce document respecte un processus de concertation associant les collectivités (commune et EPCI), les organismes compétents tel le SDIS, les riverains (Comités de quartier), les associations de protection de l'environnement et de consommateurs, les industriels et le collège des salariés.

Au terme de la procédure, le comité local d'information et de concertation réuni le 18 octobre 2012 a validé l'avant projet. Il appartient désormais aux personnes et organismes associés de se prononcer sur le projet d'arrêté, avant l'enquête publique.

Suite aux études techniques, des zonages d'interdiction et d'autorisation ont été délimités. Aucune habitation n'est impactée par ces périmètres. Cependant les installations industrielles comprises dans ces zonages se verront imposer la réalisation de travaux de renforcement, à concurrence de 10 % de la valeur vénale du bien. L'unité de valorisation Energétique (UVE) de la CdA se trouve dans ce cas, et devra notamment aménager un local de confinement, ainsi qu'un renforcement de la structure de sa façade exposée au risque.

En accord avec l'avis du Bureau Communautaire du 7 décembre 2012, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques technologiques de l'établissement RHODIA
- de demander à cette occasion aux services de l'Etat que soit adressé un courrier officiel aux entreprises concernées, dont notre UVE, courrier détaillant précisément les travaux à effectuer afin de prendre en compte et prévenir les effets des risques potentiels en provenance de l'usine RHODIA.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. ANGIBAUD

14-Commune de Dompierre-sur-Mer - ZAC Multisites de la gare - Cahier des charges général de cession de terrains de la tranche 2 -Approbation

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer a été créée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006. Son dossier de réalisation, approuvé le 28 septembre 2007, a fait l'objet d'une modification le 28 juin 2012 afin de le rendre compatible avec les nouvelles réglementations et l'évolution des documents supra-communaux de planification et de programmation.

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil communautaire a attribué à la société ATARAXIA la concession d'aménagement de cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007.

Par la suite, deux avenants à ce traité de concession ont été signés dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- le premier, signé le 26 février 2010, afin d'adapter le phasage opérationnel,
- le second, signé le 28 juin 2012, pour mettre à jour le programme de la ZAC et substituer les droits et obligations de la société ATARAXIA à la SNC Les Drouillards 3.

Cette opération est planifiée en 5 tranches jusqu'en 2020.

La première tranche de la ZAC étant en cours d'achèvement, il convient d'arrêter les droits et obligations des futurs acquéreurs et usagers de la tranche 2 en vue de sa commercialisation.

Il est précisé que l'aménagement de cette seconde tranche se déroulera en deux phases distinctes (2a et 2b) compte tenu d'une maîtrise foncière encore partielle.

Au regard de l'article L311-6 du code de l'urbanisme, il est proposé d'adopter le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la tranche 2 dans ses règles générales, ce dernier étant décomposé en trois titres :

- le titre 1 comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs des terrains de la ZAC, notamment le but de la cession et les conditions générales dans lesquelles la cession est résolue ou résiliée en cas de non respect des obligations,
- le titre 2 définit les droits et obligations de la SNC Les Drouillards 3 et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et la construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions urbanistiques, techniques et architecturales imposées aux constructeurs au sein de la ZAC,
- le titre 3 fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au présent CCCT par voie de convention avec la SNC Les Drouillards 3. Il détermine notamment les modalités de gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

Ce CCCT général de la tranche 2 est accompagné de cinq annexes :

- Annexe 1 : cahier des charges de cession de terrain particulier de la parcelle cédée
- Annexe 2 : cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales
- Annexe 3 : plan de composition des tranches 2a et 2b
- Annexe 4 : plan de repérage des façades principales
- Annexe 5 : plan des clôtures

Il fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques et devra être annexé à chaque acte de cession. Il sera complété à cette occasion du cahier des charges de cession de terrain particulier pour chaque vente, destiné, notamment, à fixer la surface de plancher sur la parcelle. Ce dernier, qui s'appuiera sur le cahier des charges de cession de terrain particulier complété (cf. annexe 1), sera approuvé par l'organe exécutif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant à la société ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 17 décembre 2007,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 26 février 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer,

Considérant le cahier des charges général de cession de terrains de la tranche 2 de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer, joint à la présente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le CCCT de la tranche 2 de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer, tel qu'il figure en pièce jointe accompagné de ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

15-Commune d'Esnandes - Lieudit Beausoleil - Acquisition d'un terrain à Monsieur et Madame Pinson

Dans le cadre de la création d'une zone artisanale lieudit Beausoleil à ESNANDES, la Communauté d'Agglomération doit acquérir un terrain appartenant à Monsieur et Madame PINSON.

Ce terrain d'une emprise d'environ 1,9 hectare est à prélever sur la parcelle cadastrée section ZC n°28 inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Commune en zone AUX (zone destinée à accueillir des activités artisanales).

Le prix retenu est de 5€ le m². L'indemnité d'éviction de 0,28€/m² due à l'exploitant agricole sera également prise en charge par la Communauté d'Agglomération. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 27 novembre 2012.

Monsieur et Madame PINSON ont fait part de leur accord sur ce prix.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la promesse de vente à intervenir entre Monsieur et Madame PINSON et la Communauté d'Agglomération
- d'acquérir par la suite le terrain ci-dessus désigné aux conditions prévues et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'imputer la dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

16-Commune de Saint-Xandre - L'Aubreçay - Acquisition de terrains à Atlantic Aménagement - Zone d'activités économiques

Au titre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE envisage de développer une zone d'activités économiques à l'Aubreçay sur la commune de SAINT-XANDRE.

La S.A. d'HLM ATLANTIC AMENAGEMENT, propriétaire d'une unité foncière d'une superficie de 17 ha 43 a 45 ca environ, après consultation du service France Domaines (réf : 2012-414V0703) a accepté, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2012, de céder ces terrains à la C.D.A. au prix de 7 € le m² et un montant arrêté à 1 220 100 €.

Cet accord sera formalisé par la signature d'un compromis de vente pour une vente à intervenir avant la fin du 1^{er} trimestre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes du compromis de vente et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer par la suite l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

17-Association Planète Sésame - Demande de subvention en investissement

L'association a été créée en juillet 2007. Elle a pour mission l'insertion professionnelle des femmes d'origine étrangère à travers une activité de traiteur - Cuisine du Monde.

En 2011, l'Etat lui a délivré un agrément d'entreprise d'insertion. Elle peut aujourd'hui bénéficier d'une aide pour 5 postes d'insertion.

En 2010, au titre de la Politique de la Ville, la CdA a décidé d'accompagner l'association en finançant l'OPH CdA dans la réhabilitation du foyer Eugène Varlin à Villeneuve les Salines afin qu'un laboratoire de cuisine puisse y être installé.

Aujourd'hui l'association va prendre possession de ses nouveaux locaux vides et nous sollicite pour leur aménagement.

Liste du matériel à acquérir :

Désignation	Coût HT
2 Armoires froides positives	4 800 €
Bascule de réception	350 €
Rayonnage réserve sèche	1 112 €
Table	560 €
Plonge légumes + égouttoir	620 €
Plonge 2 bacs	1 750 €
Lave batterie et vaisselle	4 325 €
Table inox mobile X 2	1 300 €
Lave-mains X 2	720 €
Cellule de refroidissement rapide	4 795 €
Four mixte électrique	4 800 €
Meuble pour four	660 €
Modules neutres	1 424 €
Sauteuse braisière électrique	4 500 €
Meuble réfrigéré	2 445 €
Meubles divers rangements	1 745 €
Friteuse	1 990 €
2 modules plaques vitro	4 880 €
Total HT	42 776 €

Plan prévisionnel de financement HT :

	Montant	Taux d'intervention
Etat (Fonds Départemental pour l'Insertion)	22 500 €	52.5%
Communauté d'Agglomération - Insertion professionnelle	16 000 €	37.5%
Fondation ou partenaire privé	4 276 €	10 %

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter le versement d'une subvention de 16 000 € pour le cofinancement du matériel listé ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir déclinant les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

20-Tarif annuel - Locations d'ouvrages aux opérateurs de télécommunications

Le Conseil Communautaire a voté dans sa séance du 28 novembre 2008 les tarifs annuels pour locations d'ouvrages propriété de la Communauté d'Agglomération comme suit :

	Tarif unitaires proposés TTC Base 2009	Unité	Observations
Artères * vides			
Fourreau et chambre de tirage avec entretien assuré par l'occupant	1 100,00 €	km/an/artère	Amortissement des infrastructures sur 15 ans
Fourreau et chambre de tirage avec entretien assuré par la Communauté	1 600,00 €	km/an/artère	Amortissement des infrastructures sur 15 ans
Fibres optiques			
Mise à disposition de fibres noires	1 000,00 €	km/an/paire	
Forfait de raccordement au réseau par extrémité de fibres	1 500,00 €	Extrémité/paire	redevance unique payée lors du raccordement

* On entend par "artère" tout fourreau, sous fourreau, chemin de câbles, câble en pleine terre ou câble aérien tiré entre deux supports.

La Communauté d'Agglomération souhaite favoriser le déploiement de la fibre optique jusqu'à chez chacun des habitants de son territoire. Les besoins de réseaux connaissent un développement croissant dans les zones d'activités économiques. Dans certains secteurs les ressources d'infrastructures disponibles sont limitées.

C'est pourquoi, il convient d'optimiser la mise à disposition des ressources de la Communauté d'Agglomération et de permettre la pleine utilisation des infrastructures. Dans ce but il apparaît utile de proposer un nouveau tarif pour des artères partagées pour les opérateurs acceptant d'utiliser les mêmes fourreaux ou sous fourreaux (déjà partiellement occupés ou susceptibles d'être utiles à d'autres opérateurs). Ce tarif « Artères partagées » représenterait 55% du tarif Artères vides.

La nouvelle grille tarifaire proposée serait la suivante après actualisation du prix (Révision au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics).

	Tarif unitaires proposés TTC au 01.01.2013	Unité	Observations
Artères * vides			
Fourreau et chambre de tirage avec entretien assuré par l'occupant	1 240,00 €	km/an/artère	Amortissement des infrastructures sur 15 ans
Fourreau et chambre de tirage avec entretien assuré par la Communauté	1 800,00 €	km/an/artère	Amortissement des infrastructures sur 15 ans
Artères * partagées			
Fourreau et chambre de tirage avec entretien assuré par l'occupant	680,00 €	km/an/artère	Amortissement des infrastructures sur 15 ans
Fourreau et chambre de tirage avec entretien assuré par la Communauté	990,00 €	km/an/artère	Amortissement des infrastructures sur 15 ans
Fibres optiques			
Mise à disposition de fibres noires	1 125,00 €	km/an/paire	
Forfait de raccordement au réseau par extrémité de fibres	1 690,00 €	Extrémité/paire	redevance unique payée lors du raccordement

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le nouveau tarif de location d'artères et de fibres pour les opérateurs et les exploitants de réseaux de télécommunication.

Les recettes résultant de l'application des tarifs seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) du Budget.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

21-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Construction de 38 logements « les Hauts du Parc » Périgny

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 38 logements rue des Troubadours « Les Hauts du Parc » à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
	Principal	Foncier
Montant	2 339 081 €	567 365 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	335 425 €	81 677 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011(2,25%).

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

22-Port de pêche - Fonds National de Cautionnement des Achats de Produits de la Mer (FNCA) - Modification de la convention

Par délibération du 29 septembre 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait décidé d'attribuer une dotation de 45 000 euros au Fonds National de Cautionnement des Achats de Produits de la Mer afin de constituer une garantie pour les mareyeurs.

En effet, pour les opérations en criée, les premiers acheteurs doivent déposer une caution bancaire qui permet à l'organisme gestionnaire de la criée d'assurer le paiement rapide des producteurs avant d'avoir reçu le montant de leurs achats.

Le délai de paiement représente 9 jours et est nettement inférieur aux délais habituellement accordés à leurs clients qui se situent entre 40 et 45 jours.

Pour remédier à cette situation et allonger les délais de paiement, les mareyeurs ont créé une association de caution mutuelle abondée par les apports financiers volontaires des acheteurs.

L'Etat a créé un Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) adossé à France Agrimer, qui est habilité à recevoir des dotations des collectivités locales.

Ces dotations s'ajoutent aux apports des mareyeurs et permettent d'allonger d'autant les délais de paiement.

Afin d'assurer et maintenir la compétitivité du Port de La Rochelle, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adapter le dispositif existant aux nouvelles règles européennes et de maintenir les 45 000 euros déjà versés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

23-Assainissement non collectif - Mise à jour du règlement

Suite à la parution de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les collectivités compétentes ont, entre autres, pour obligation, d'inscrire dans leur règlement :

- les délais minimum de notification des avis de visite,
- les modalités et les délais de transmission du rapport de visite,
- les éléments probants à préparer par l'usager pour la réalisation du contrôle d'une installation existante.

Il convient donc d'apporter au règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des corrections mineures afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les modifications du règlement du SPANC joint en annexe à la présente délibération.
- de tenir à disposition des usagers le règlement mis à jour.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

24-Combiné « Pass'Rochelais » - Gestion des répartitions des recettes - Avenant à la convention 2011-2013 avec le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR)

Par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé la reconduction du Pass Rochelais de 2011 à 2013. Ce titre est un combiné transport + tourisme qui permet la visite des sites ou une activité de loisir en utilisant le réseau Yélo.

Au cours des trois premiers trimestres 2012, 3 354 ventes ont été comptabilisées, ce qui a généré 28 176 voyages sur Yélo, 7 032 entrées dans les différents sites touristiques et 1 353 entrées dans les activités de loisirs.

Depuis sa création en 2003, la RTCR assure la gestion de ce titre et la répartition l'ensemble des recettes aux différents sites partenaires ce qui représente une tâche importante pour cette dernière.

Il est donc proposé que le SYMOD, gestionnaire de la tarification multimodale, devienne la plateforme financière du pass rochelais à compter du 1^{er} janvier. Ainsi, il encaisserait les recettes des dépositaires du pass, assurerait la répartition des recettes, rétrocéderait la part qui revient aux différents sites touristiques à la RTCR, pour le compte de la CdA, et paierait la commission aux dépositaires du pass rochelais.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2011-2013 entre le SYMOD, la RTCR et la CdA.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

25-Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Règlement intérieur - Adoption

La Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, relevant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Un règlement intérieur détermine les conditions générales de fonctionnement de cet établissement public : désignation des membres et rôle du Conseil d'administration, rôle du directeur et du comptable public, modalités techniques, juridiques et financières de fonctionnement de la RTCR.

La version actuellement en vigueur a été approuvée par le Conseil communautaire du 7 juillet 2011.

L'adoption du nouveau contrat d'obligation de service public 2013-2016 de la RTCR et l'application des dispositions législatives et communautaires (Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route - règlement Organisation des Services Publics - OSP) impliquent une mise en conformité du règlement intérieur de la RTCR.

Le projet qui vous est soumis prend en considération ces différentes dispositions.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger le règlement intérieur adopté le 7 juillet 2011 ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la RTCR pour une mise en conformité avec le contrat d'obligation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

26-Optimisation de l'offre de bus du réseau Yélo - Axe Aytré - La Jarne

Lors de sa séance du 29 novembre 2012, le Conseil communautaire a adopté la modification de l'axe desservi par les lignes 37 (Aytré - La Jarne) et 19 (Aytré - Belle Aire).

Ainsi, à compter du 7 janvier 2013, la ligne RTCR n°19 (Aytré) se prolonge jusqu'à La Jarne en remplacement de la ligne VTU n°37.

Cette modification de service de 30 074 kilomètres totaux vient s'inscrire en augmentation de l'offre de référence de 3 318 336 kilomètres. La rémunération forfaitaire d'exploitation est également réévaluée d'un montant de 16 369 € (valeur 2013).

Les modalités techniques de tracé de la ligne 19 dans Aytré seront concertées avec les communes concernées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider les conséquences techniques et financières de cette modification sur l'axe Aytré - La Jarne ;
- d'intégrer la présente délibération ayant valeur d'avenant au cahier des charges du contrat d'obligation de service public de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

27-Optimisation de l'offre de bus du réseau Yélo - Axe Beauregard - Dompierre-sur-Mer

Lors de sa séance du 29 novembre 2012, le Conseil communautaire a adopté la modification de l'axe desservi par la ligne 5 (La Rochelle-Beauregard) par le détournement de la ligne 39 (Dompierre-sur-Mer).

Ainsi, à compter du 7 janvier 2013, la ligne n°5 est assurée par le détournement de la ligne VTU n°39 - Dompierre-sur-Mer.

Cette modification de service entraîne une diminution de 40 776 kilomètres totaux venant s'inscrire en déduction de l'offre de référence de 3 318 336 kilomètres. La rémunération forfaitaire d'exploitation est également diminuée d'un montant de 124 027 € (valeur 2013).

Les modalités techniques de tracé de cette ligne ont été concertées avec la commune.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider les conséquences techniques et financières de cette modification sur l'axe Beauregard - Dompierre-sur-Mer ;
- d'intégrer la présente délibération ayant valeur d'avenant au cahier des charges du contrat d'obligation de service public de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

28-Projet européen Start - Programme Interreg IV-B - Prorogation des délais

Lors des séances du 27 avril 2009 et du 16 décembre 2011, le Conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) au projet européen INTERREG-START (2009-2011) et sa prolongation jusqu'au 31 mai 2012.

Les objectifs de ce projet, piloté par Merseytravel, l'autorité des transports publics de Merseyside, basée à Liverpool (Grande-Bretagne), visent à « promouvoir l'interopérabilité et la continuité des réseaux de transport existants ainsi que l'intermodalité mer/route/rail/air » au sein des régions de l'Espace Atlantique.

A La Rochelle, le projet START a notamment permis de financer :

- l'installation d'écrans TFT à bord des bus, permettant à l'utilisateur de suivre en temps réel son parcours sur l'ensemble de la ligne ;
- la réalisation d'un nouvel affichage d'information voyageur aux pôles d'échanges (ex. Aéroport de La Rochelle).

En outre, un label de qualité de l'information voyageur (INTEGRA) a été développé au cours du projet par les partenaires européens et sa promotion a été assurée auprès d'autres collectivités, notamment en France. Forts de cette expérience, les partenaires européens ont obtenu une nouvelle prorogation de délai, jusqu'au 30 avril 2013, afin de poursuivre les travaux menés sur INTEGRA.

L'activité administrative du projet - finalisation des rapports, demandes et versements des subventions - se déroulerait jusqu'au 30 juin 2013.

Le budget de la CdA pour ce projet pour la période 2009-2013 est de 460 000€, cofinancé à 65% dans le cadre du FEDER. Le budget est réalisé à 95% et reste inchangé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la prorogation des délais du projet européen INTERREG-START jusqu'au 30 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

29-Commune de Dompierre-sur-Mer - ZAD Parc tertiaire - Conventionnement avec la SAFER de Poitou-Charentes

L'aménagement d'un pôle tertiaire sur la commune de Dompierre-sur-Mer a été prévu au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 28 avril 2011 et confirmé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 28 juin 2012 (approbation prévue en mars 2013).

Ce pôle, d'une superficie de 23 ha environ, se situe en entrée d'agglomération, au sud de la zone urbanisée de Dompierre-sur-Mer entre la RN 11, le bourg, le hameau de Chagnolet et le canal de Marans.

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 19 mars 2012 couvre ce périmètre.

Afin d'assurer la maîtrise foncière et de garantir l'intérêt des parties en présence, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) envisage aujourd'hui de conventionner avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), acteur incontournable du monde agricole.

Par cette convention dont l'échéance est fixée au 31 mai 2013, la CdA confie à la SAFER une mission de négociation foncière et de recueil de promesses de vente à mener prioritairement sur le périmètre correspondant à la première phase d'aménagement de l'opération, délimité sur le plan ci-joint.

En contrepartie de ces prestations, la SAFER percevra une rémunération comprenant :

- la valorisation des études et de l'animation liées à cette mission, à raison d'un coût journalier de 600 € HT ;
- le paiement des négociations foncières s'élevant à :
 - o 5,5 % HT sur les sommes dues aux propriétaires et aux exploitants, avec un minimum de 600 € HT par promesse de vente,
 - o 300 € HT par dossier, dans le cas où un accord amiable ne pourrait être obtenu.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011 relative à l'approbation du SCOT,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2012 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé « Parc tertiaire » sur la commune de Dompierre-sur-Mer,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention, tel qu'il figure en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec la SAFER Poitou-Charentes ainsi que tous actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

30-Contentieux - Communauté d'Agglomération de La Rochelle c/ sociétés Dubreuilh et Coda - Autorisation d'ester

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris un important programme de restructuration des équipements de traitement des eaux usées nécessitant la construction de pôles épuratoires et de réseaux de transfert d'effluents.

Dans le cadre de ce programme, le Groupement DUBREUILH CODA a été chargé de la pose d'une canalisation courant rues Meschinot de Richemond et des Trembles sur la Commune de LA ROCHELLE.

Par suite de la réception de l'ouvrage, divers désordres ont pu être diagnostiqués sur le revêtement intérieur de la canalisation.

Ce sinistre a été déclaré auprès des assureurs « Protection Juridique » et « Responsabilité Civile Maître d'œuvre » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue d'obtenir une indemnisation auprès du Groupement DUBREUILH CODA et de son assureur.

Les expertises amiables menées en ce sens n'ayant pu aboutir favorablement pour la Communauté d'Agglomération, une expertise judiciaire doit être engagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par la requérante et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues ;
- de charger la SCP BEAUCHARD BODIN DEMAISON de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

31-Contentieux - Communauté d'Agglomération de La Rochelle c/ société Burgeap - Autorisation d'ester

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris un important programme de restructuration des équipements de traitement des eaux usées nécessitant la construction de pôles épuratoires et de réseaux de transfert d'effluents.

Dans le cadre de ce programme, le bureau d'études BURGEAP s'est vu confier les études et la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle épuratoire de SAINTE SOULLE.

Avant réception des installations techniques, les canalisations permettant la répartition des eaux traitées dans les bassins d'infiltration sont devenues instables et ne permettent plus notamment une répartition uniforme des eaux.

Ce sinistre a été déclaré auprès de l'assureur « Protection Juridique » de la Communauté d'Agglomération en vue d'obtenir une indemnisation auprès de la Société BURGEAP et de son assureur.

Les expertises amiables menées en ce sens n'ayant pu aboutir favorablement pour la Communauté d'Agglomération, une expertise judiciaire doit être engagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par la requérante et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues ;
- de charger la SCP BEAUCHARD BODIN DEMAISON de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.
- de payer les honoraires d'avocat et d'expert.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. LEGET

32-Commune de La Rochelle - Construction d'un hôtel d'entreprises agro-alimentaire - Maîtrise d'œuvre - Avenant

Un marché a été passé en 2012 avec le cabinet POGGI architecture, mandataire d'un groupement, pour la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un hôtel d'entreprises agro-alimentaire d'un montant de 523 600,00 € HT.

Les prestations prévues au marché n°120107 sont inchangées mais le statut juridique d'un membre du groupement a été modifié et doit être pris en compte par avenant.

En effet, Bureau Pastier, cotraitant, passe d'une entreprise individuelle à une SARL.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

33-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des Rivauds Nord - Cession d'une parcelle à la société Latitude 46

Monsieur Christian ISCOVISI Président Directeur Général du chantier naval LATITUDE 46, spécialisé dans la conception et la fabrication du voilier de marque Tofinou a sollicité la CdA en vue d'acquérir un terrain situé dans le Parc d'Activité des Rivauds nord, afin d'y étendre et transférer son entreprise actuellement implantée en location à St Martin de Ré, dans des locaux devenus exigus.

Les parcelles proposées pour ce projet sont situées rue Elie Barreau dans l'extension du Parc d'Activités et sont cadastrées BT 932 pour 4 001 m² et BT 933 pour 1 256 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 157 710€ HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités le 27 novembre 2012.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de débiter ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS LATITUDE 46 ou à toute entité venant à s'y substituer, les parcelles de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 30 € HT/m² soit un montant total de 157 710 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

34-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Rue Charles Tellier - Mise à disposition de locaux au profit de la société Créocéan - Contrat de bail précaire

Déjà propriétaire de locaux dans la Copropriété de l'immeuble sis rue Charles Tellier à La Rochelle, la société CREOCEAN a informé la CDA de son souhait d'acquérir les locaux antérieurement occupés par le CRITT-AGROALIMENTAIRE dans cette copropriété (lot 2) et, dans l'attente de la réalisation de cette cession, a sollicité la mise à disposition d'une partie de ceux-ci.

Un premier contrat portant mise à disposition partielle desdits locaux (environ 86 m²), correspondant aux besoins émis par la Société CREOCEAN, a été consenti à cette dernière pour une durée d'un an commençant à courir le 1^{er} février 2012, moyennant un loyer de 688 € HT/mois, soit 8 € HT/m²/mois, du remboursement de l'assurance du propriétaire et de la taxe foncière au prorata temporis et prorata des mètres carrés loués. Ce bail précaire, qui viendra à expiration le 31 janvier 2013, contient promesse d'achat par la société CREOCEAN de la totalité des locaux composant le lot n° 2 de cette copropriété.

Par lettre du 8 novembre 2012, la société CREOCEAN a confirmé à la CDA son attention d'acquérir l'entier lot n° 2 de cette Copropriété. Toutefois, suite aux importantes démarches engagées dans l'organisation de ses fournisseurs bancaires, elle n'a pu, à ce jour, obtenir les conditions financières de prêt nécessaires à la validation définitive par son Conseil d'Administration. De ce fait, elle sollicite à titre très exceptionnel un délai complémentaire de 6 mois pour finaliser son dossier de prêt et procéder à l'acquisition desdits locaux, ainsi qu'un nouveau contrat de mise à disposition des mêmes locaux qu'actuellement pour une même durée complémentaire de 6 mois à compter du 1^{er} février 2013.

Afin de permettre à la société CREOCEAN d'aboutir dans le montage financier de son opération de prêt nécessaire à l'acquisition par elle de la totalité des locaux composant le lot n° 2 ainsi que les lots 7, 16, 17 et 18 (4 emplacements de parking) de cette copropriété, un nouveau contrat d'une durée de six mois assorti d'une même promesse d'achat pourrait lui être consenti à partir du 1^{er} février 2013, moyennant un loyer porté après indexation à 8,37 € HT/m²/mois, soit 719,82 € HT/mois, dans les mêmes termes, conditions et remboursement par le preneur des taxes foncière et assurance du propriétaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- consentir au profit de la société CREOCEAN, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un nouveau contrat d'une durée de six mois pour l'occupation d'une partie des locaux dépendant du lot 2 Copropriété de l'Immeuble sis rue Charles Tellier à La Rochelle et contenant nouvelle promesse d'achat par elle de l'ensemble des locaux composant ledit lot 2 et des emplacements de parking composant les lots 7, 16, 17 et 18,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce bail précaire et tous documents nécessaires à cet effet,
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

35-Commune de La Rochelle - Pôle Technologique de Chef de Baie - Ajustement de la surface mise à disposition des locaux dans le bâtiment n° 2 - Société Abcar Dic Process

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle héberge depuis mars 2002 la société « ABCAR DIC PROCESS » représentée par Madame Vicenta BLASCO-ALLAF dans ses bureaux et atelier dépendants du bâtiment N°2 pour une surface totale d'environ 643,50 m² au Pôle Technologique situé 40 rue Chef de Baie.

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE acceptait de prolonger, par avenant, l'occupation jusqu'au 31 mai 2014.

La société étant en cours de restructuration de son activité pour la recentrer sur la prestation d'étude et la vente de matériel demande à pouvoir réduire la surface qui lui est mise à disposition avant d'envisager un déménagement vers un autre local sur le territoire communautaire.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 6 mois, soit du 15 décembre 2012 au 15 juin 2013 ;
- Surface Concedée : 274,5 m² environ dont 49,5 m² de bureaux.
- Tarif par m² inchangé de 3,5 €/m²/mois HT x 274,5 m²= 960,75 € HT/mois.
- Abonnements à la charge de l'entreprise

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société ABCAR DIC PROCESS un avenant de prolongation au contrat d'origine selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

36-Commune de La Rochelle - Pôle Technologique de Chef de Baie - Société Ecopole - Prolongation de la mise à disposition du local

La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE a accepté de louer au bénéfice de la société ECOPOLE, un bureau dépendant du bâtiment 1 au Pôle Technologique situé 40, rue Chef de Baie à La Rochelle.

La Communauté d'Agglomération a décidé la construction sur la commune de La Rochelle, Zone Technocéan, d'un bâtiment destiné à accueillir des entreprises dont les activités sont liées aux énergies renouvelables et aux éco-activités. Ce bâtiment - nommé Pépinière d'entreprises Créatio®ECOactivités - ne sera finalement achevé qu'en janvier 2013.

L'entreprise ECOPOLE, jeune entreprise spécialisée dans le transfert de technologies entre la France et l'Allemagne autour de solutions dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, a confirmé sa volonté d'être hébergée dans cette prochaine pépinière d'entreprises ; or leur contrat de concession actuel se termine au 31 décembre 2012. Il est donc proposé à la Communauté d'Agglomération d'accepter cette prolongation à venir à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à leur entrée définitive dans cette prochaine pépinière.

Cet avenant de prolongation pourrait intervenir dans les mêmes conditions de redevance que les conditions appliquées à ce jour à la société et avoir pour date limite de fin le 28 février 2013.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir les avenants de prolongations à venir au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

37-Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises de Périgny - Société Flores de Terroirs - Avenant de prolongation du contrat de concession

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE acceptait de louer à l'entreprise « FLORES DE TERROIRS », un local de 165 m² (unité H2), sis à la Pépinière d'Entreprises de Périgny, 6 rue André AMPERE, pour y exercer une activité de fabrication et prestations de services en levain naturels. Un contrat de concession d'une durée de 5 ans - du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 - avait alors été conclu avec la société.

Le bail arrivant à expiration le 31 décembre 2012, la société a sollicité de la CdA une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de six mois, afin de finaliser l'acquisition, d'effectuer les travaux et de transférer l'activité dans son prochain bâtiment situé dans l'agglomération de La Rochelle (Rue Lavoisier - ZI Belle Aire Nord à Aytré).

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 6 mois maximum, soit du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 ;
- Montant du loyer : 165 m² x 8 € HT/m² = 1 320,00 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société FLORES DE TERROIRS un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

38-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société Black Local - Avenant n°10 de prolongation du contrat de concession

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE louait à l'entreprise « BLACK LOCAL », un local de 115 m² (unité B5), sis à l'Hôtel d'Entreprises de PERIGNY, rue André AMPERE, pour y exercer une activité de fabrication, réparation et vente de planches à voile.

Neuf avenants de prolongation au contrat de concession initial ont été accordés par la collectivité à la société « BLACK LOCAL » afin de permettre son relogement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Le dernier avenant arrivant à expiration le 31 décembre 2012 et la société ayant signé une promesse d'achat pour des locaux dans le « Centre d'Affaires Nautiques 2 » qui a été réceptionné en ce milieu d'année 2012, Monsieur Sergio MUNARI a sollicité de la Communauté d'Agglomération une prolongation d'occupation du local B5 de quelques mois supplémentaires afin de lui permettre de terminer les travaux d'aménagement intérieur de ses futurs locaux et d'y transférer l'activité.

Un avenant n°10 au contrat initial pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant N°10 : 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 ;
- Montant de la redevance : 115 m² x 5 €HT/m² = 575 € HT/mois

Toutes les autres clauses du contrat de concession d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société BLACK LOCAL un avenant n°10 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

39-Commune de La Rochelle - Centre d'Affaires Nautiques 1 - Concession au profit de l'association E.C.O.L.E. de la Mer - Limitation forfaitaire exceptionnelle du remboursement de la taxe foncière due au titre de l'année 2012

Conformément à sa délibération du 16 Décembre 2010, la CDA a consenti au profit de l'association E.C.O.L.E. DE LA MER un contrat de concession d'une durée de 3 ans à compter du 20 décembre 2010 pour l'occupation de locaux d'une superficie d'environ 491,90 m² (RDC 237,70 m² + 1^{er} étage 254,20 m²) dans le Centre d'Affaires Nautiques 1 (CAN 1) sis avenue du Lazaret à La Rochelle.

Cette mise à disposition est intervenue moyennant une redevance mensuelle fixée à 6,70 € HT/m²/mois, soit 8 € TTC/m²/mois, représentant une redevance mensuelle de 3 295,73 € HT arrondi à 3 296 € HT, soit 3 942,02 € TTC, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire étant à la charge du concessionnaire.

L'association E.C.O.L.E. DE LA MER mène des actions de sensibilisation du public adulte et enfant au milieu marin et d'éducation à l'environnement du littoral, développe ses activités en partenariat avec notamment le Rectorat, les Universités de La Rochelle et de Poitiers, les centres de recherche régionaux et de nombreuses associations, et propose des conférences, expositions scientifiques, activités pédagogiques, ainsi que la diffusion d'informations sur la recherche scientifique régionale et l'accueil de stagiaires scientifiques. Dans les locaux concédés, elle mène ses actions de sensibilisation auprès du public scolaire et adulte, y installe ses expositions permanentes sur le littoral et sur la biodiversité marine et accueille, sur réservation, les scolaires ou groupes d'adultes.

Suite à la sollicitation de l'association ECOLE DE LA MER, appuyée par la Région, d'une subvention complémentaire auprès de la CDA aux termes de sa lettre du 2 juillet 2012, il pourrait être décidé à titre tout à fait exceptionnel de limiter forfaitairement à 2 000 € le remboursement de la taxe foncière due par cette association au titre de l'année 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de limiter forfaitairement à 2 000 € le remboursement par l'association ECOLE DE LA MER de la taxe foncière due par elle au titre de l'année 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

40-Charte de partenariat Bazimmo - Evolution

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est signataire d'une charte de partenariat avec les chambres consulaires, les organismes locaux d'accompagnement à la création et plus d'une dizaine de professionnels de l'immobilier. Celle-ci a pour objectif la création, l'animation et le partage d'une base de données permettant d'identifier en temps réel les biens à vocation économique disponibles sur le territoire.

A l'origine de cette démarche en 2005, la Communauté a développé en interne une application informatique hébergée sous l'adresse bazimmo.fr destinée à renseigner chefs d'entreprises et porteurs de projets sur les disponibilités en bureaux, ateliers, locaux commerciaux et entrepôts. Cette base de données est alimentée par les professionnels de l'immobilier et consultée par les acteurs du développement économique via un extranet.

L'évolution de l'outil informatique vers une plus grande ouverture vers internet, en lien avec le portail économique en cours de développement, permet une évolution du partenariat et nécessite une évolution de la charte qui en fixe les conditions et modalités.

De plus, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle a souhaité pouvoir déployer cette application informatique sur l'ensemble de sa circonscription en strict complément de l'outil déjà mis en place par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, cette dernière en gardant la maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'évolution de la Charte de partenariat et l'instauration d'un droit d'utilisation forfaitaire annuel de 3 000 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte et tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

41-Salon de la Croissance Verte 2012 - Participation financière

La Région Poitou-Charentes et le Pôle des éco-industries de Poitou-Charentes co-organisent en partenariat avec l'Ademe, Oséo Poitou-Charentes, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et le Cluster éco-habitat « le Salon de la Croissance Verte et des Eco-Industries ».

Le salon présente tous les secteurs des éco-industries, du traitement des déchets à l'ingénierie-conseil, en passant par les véhicules électriques.

Cette manifestation s'adresse :

- à tous les professionnels (PME, collectivités territoriales, laboratoires de recherche...) les vendredi 12 et samedi 13 octobre 2012
- au grand public le samedi 13 octobre 2012

En 2011, le salon a rassemblé plus de 200 exposants, 2700 visiteurs et organisé 345 rendez-vous d'affaires.

Cette 8^{ème} manifestation a eu lieu pour la première fois à l'Espace Encan de La Rochelle, les éditions antérieures ayant eu lieu à partir de 2004 à Niort puis à Poitiers.

Le salon était composé de 9 villages thématiques : la mer, l'agriculture / aliments sains, l'éco-habitat, la maîtrise de l'énergie-EnR, la mobilité décarbonée, l'accompagnement-recherche-conseil, le tourisme vert, la formation, l'écologie industrielle.

Le salon de la Croissance Verte a pour but de :

- faire connaître au niveau régional voire plus, les éco-industries du Territoire et leur savoir-faire, leurs innovations et leurs produits stimulant un courant d'affaires
- faire la promotion de démarches vertueuses, tels que des éco-produits ou la mise en œuvre d'éco-procédés
- faire connaître les aides et dispositifs d'accompagnements

- favoriser les liaisons et les rencontres entre industriels, responsables de collectivités et universités, décideurs et prescripteurs.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, due au changement de lieu, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été sollicitée pour un partenariat financier à hauteur de 15 000€ correspondant à un montant prévisionnel de dépenses de 421 953 €. Ce soutien financier correspond à un partenariat dit « MAJOR », donnant droit à la mention du logo de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur tous les supports de communication paru autour de l'événement (site internet, invitations, affiches, programme...) et selon le tableau synthétique des dépenses et recettes ci dessous.

Budget Prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Communication</u> Affichage, médias, presse, site internet, reportage video/photo, conception graphique, impression	140 603	<u>Commercialisation</u> Espaces exposants et espaces publicitaires	70 000
<u>Organisation frais de personnel</u> Personnel d'accueil, intervenants, interprètes	55 750	<u>Contribution Pôle Eco-industries</u>	7 500
<u>Rendez-vous d'affaires</u>	18 000	<u>Sponsors et aides financières diverses</u>	15 000
<u>Restauration</u>	19 300	<u>Restauration</u>	19 300
<u>Salon</u> Location Encan, agencement et montage, décoration, gestion visiteurs, animations	188 300	<u>Subventions</u> Subv. Révisable Région Communauté d'Agglomération de La Rochelle	295 153 15 000
TOTAL	421 953	TOTAL	421 953

Cette demande de participation financière au Salon de la Croissance Verte a été présentée en réunion d'Administration Générale le 5 juillet dernier et a reçu à cette occasion un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 15 000 € HT en tant que partenaire au titre de sa compétence Développement Economique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

42-Gestion informatique des bibliothèques municipales en réseau - Convention - Renouvellement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de la CDA en matière de « réalisation et de gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées dédiées au Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) en relation avec la médiathèque d'agglomération », une convention de partenariat CDA/commune définit les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération.

L'actuelle convention arrivant à expiration, il convient de renouveler et actualiser cette convention de partenariat qui détaille précisément les engagements et les responsabilités de la CDA et de la commune signataire.

Elle est conclue pour 3 ans et prévoit une évaluation chaque année de son application par les partenaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précitée assortie de ses 3 annexes : description du matériel informatique et réseau par commune, procédure de traitement des demandes de matériel supplémentaire, circuit du traitement d'un incident.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

43-Edition et distribution du magazine de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Point Commun - Lot impression et lot distribution - Avenants

Les marchés d'impression et de distribution des numéros 83 à 88 du magazine Point Commun ont été notifiés, en novembre 2012, respectivement à l'Imprimerie Rochelaise et à La Poste.

Ils prévoyaient initialement l'impression et la distribution du magazine à 28 communes : les 18 communes de la CDA et les 10 communes supplémentaires par anticipation de la création du nouveau périmètre de la CDA.

Il s'avère qu'il convient d'attendre l'arrêté de création du nouveau périmètre de la CDA avant toute diffusion du magazine aux 10 nouvelles communes.

En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant afin de ne prévoir qu'une impression et distribution des numéros 83 à 86 du magazine aux 18 communes de la CDA, sur la base de 84 000 exemplaires imprimés, distribués dans 82 638 foyers. Et une impression et une distribution des numéros 87 et 88 élargie aux 28 communes, sur la base de 90 500 exemplaires imprimés, distribués dans 89 050 foyers.

Lot	Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
1	Imprimerie Rochelaise	149 652 €	- 10 896 €	138 756 €
2	La Poste	44 326, 38 €	-2 829,08 €	41 497,30 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

44-Création portail Web de la CdA de La Rochelle sur un socle technique prédéfini - Avenant 1

Le marché de création portail web de la CDA a été notifié, en juin 2012, à la société Open Wide.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois prévoyait initialement les montants maximum suivants :

Période	Maximum HT
Période initiale	210 000 €
1 ^{ère} période	90 000 €
2 ^{ème} période	90 000 €
3 ^{ème} période	90 000 €
Total	480 000 €

Il s'avère que les prestations s'engagent plus rapidement que prévu. En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant afin de répartir les montants maximum différemment entre les périodes, sans modifier le total maximum initialement prévu :

Période	Maximum HT
Période initiale	270 000 €
1 ^{ère} période	115 000 €
2 ^{ème} période	50 000 €
3 ^{ème} période	45 000 €
Total	480 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

45-Etude du risque de submersion marine en vue de l'élaboration du PPRL « Nord du département » - Avenant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a notifié le 15 décembre 2010 au bureau d'études Artelia (ex Sogreah) un marché relatif à la réalisation d'une étude de submersion marine en vue de l'élaboration du PPRL « Nord du Département », pour un montant de 111 800 euros HT.

En 2012, la CdA s'est également engagée à porter le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Agglomération de La Rochelle » (PAPI). Cette démarche consiste à définir un ensemble d'actions de prévision, de prévention et de protection visant à réduire la vulnérabilité du territoire face au risque de submersion marine.

L'élaboration de ce dossier conduit à apporter des modifications au cahier des charges initial de l'étude avec notamment l'élaboration des cartographies supplémentaires d'aléas intégrant les ouvrages prévus dans le cadre du PAPI.

De plus, il s'est avéré nécessaire de produire des films d'animation destinés à expliquer les dynamiques de submersion.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant sur la base des éléments décrits ci-dessus, faisant ainsi passer le montant du marché de 111 800 euros HT à 126 300 euros HT. Pour information, cette étude fait l'objet d'une convention de financement avec la DDTM, le FEDER et la Région Poitou-Charentes.

Par ailleurs, au regard des missions complémentaires confiées au bureau d'études, il est proposé d'allonger la durée du marché de 3 mois, conduisant la fin du marché au 13 juin 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant intégrant ces éléments et approuvé par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 29 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.